



ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 7 mars 2024

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Sylvain Gozalvo

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : sylvain.gozalvo@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les principaux(pales) de
collège,

Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s d'écoles
élémentaire et maternelle
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteur(trice)s
de l'Éducation nationale chargé(e)s de
circonscription

Mesdames et Messieurs les inspecteur(trice)s
d'académie, directeur(trice)s académiques des
services de l'Éducation nationale

Objet : mutations interdépartementales par exeat et ineat directs, rentrée 2024

Références : note de service du 12-10-2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2024 parue au **Bulletin Officiel n°39 du 19-10-2023**

La note de service ci-dessus référencée vise à préciser les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de la rentrée 2024, conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 publiées également dans ce numéro spécial du bulletin officiel.

Les mutations interdépartementales par exeat et ineat directs s'inscrivent dans le prolongement de ces dispositions.

Ainsi, les enseignants du premier degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat et ineat directs dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 2018-303 du 25 avril 2018 et plus particulièrement aux titres des rapprochements de conjoint et de l'enfant (résidence alternée) ou en rapport avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou encore au titre des convenances personnelles. Ne sont pas autorisé(e)s à participer à ce mouvement complémentaire, les professeur(e)s des écoles stagiaires, les agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions d'enseignant, les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental

J'attire également votre attention sur la modification significative de la procédure d'ineat/ exeat à compter de cette campagne : la nouvelle procédure impose un calendrier national ainsi qu'une demande centralisée avec au maximum 3 vœux d'ineat et l'utilisation d'un formulaire national unique dédié à vos démarches.

De plus, afin de faciliter le traitement dématérialisé des demandes, l'accès se fera au moyen de l'outil Colibris.

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale,


Corinne GRIZON

ANNEXE 1 : procédure, calendrier, constitution du dossier

Les agents doivent transmettre leur demande uniquement à leur DSDEN d'exercice. A compter de cette campagne, 3 vœux d'ineat au maximum pourront être formulés. Le formulaire de demande d'exeat et d'ineat accompagné des pièces justificatives devra être déposé au moyen de l'outil colibris.

Un calendrier national est établi, comme suit :

Du 11/03/2024 au 05/04/2024 :	Transmission des candidatures (A compter de cette année, les enseignants envoient le formulaire de la phase complémentaire à leur seul département d'origine)
Du 06/04/2024 au 28/06/2024 :	Instruction par les DSDEN (3 vœux d'ineat maximum)
A partir du 29/06/2024	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'accord, la réponse sera adressée par la DSDEN d'accueil,- En cas de refus, la réponse sera adressée par la DSDEN de la Haute-Vienne
Première quinzaine de juillet 2024	Phase d'affectation des candidats inéatés dans le département de Haute-Vienne pour une prise de fonction au 1 ^{er} septembre (affectation provisoire)

Constitution du dossier :

Les enseignants formulent leurs demandes sur l'outil colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-limoges.colibris.education.gouv.fr/mouvement-inter-2024-demande-d-exeat/>

La demande de sortie du département de la Haute-Vienne et d'entrée dans les autres départements se fait au moyen de l'annexe 2 déposée sur cette plateforme

Le candidat n'envoie rien dans les DSDEN sollicitées

Les enseignants demandant un ineat ou un exeat dans l'un des départements de l'académie (Corrèze ou Creuse) ne fourniront pas de pièces justificatives s'ils ont déjà participé au mouvement interdépartemental 2024, excepté si des éléments nouveaux (situations familiale, professionnelle du conjoint...) sont intervenus.

Les pièces justificatives demandées en fonction des situations sont accessibles avec le lien suivant (disponible également dans le formulaire):

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf